



[unsa-adp.org](http://unsa-adp.org)

# Union Nationale des Syndicats autonomes Aéroports de Paris

## STATUTS

Version : 2023\_UNSAADP\_STATUTS\_VF 10JANV23

N° d'enregistrement :

Titre : Union Nationale des Syndicats Autonomes – Aéroports de Paris

Sigle : UNSA AdP

Fondation : 01 janvier 2023

Déclaration :

Siège Social :



SUIVEZ-NOUS

[www.unsa-adp.org](http://www.unsa-adp.org)

CONTACTEZ-NOUS

[contact@unsa-adp.org](mailto:contact@unsa-adp.org)

Version	Approbation par le Congrès	Diffusion	Signature du Secrétaire Général
2023_UNSAADP_STATUTS_VF 10JANV23	Congrès du	Diffusé le	



unsa-adp.org

<b>TITRE I – CONSTITUTION DU SYNDICAT</b> .....	<b>5</b>
<i>Art. 1 – Création</i> .....	5
<i>Art. 2 – Champ d'action</i> .....	5
<i>Art. 2 - Rattachement</i> .....	5
<i>Art. 3 – Objet</i> .....	5
<i>Art. 4 – Principes</i> .....	5
<b>TITRE II – COMPOSITION DU SYNDICAT</b> .....	<b>6</b>
<i>Art 5 – Constitution</i> .....	6
<input type="checkbox"/> <i>Membres Fondateurs</i> .....	6
<input type="checkbox"/> <i>Membres Actifs</i> .....	6
<input type="checkbox"/> <i>Membres Retraités</i> .....	6
<i>Art. 6 - Cotisations</i> .....	6
<i>Art. 7 – Perte de qualité de mEMbre</i> .....	6
<i>Art. 8 – Radiation d'un membre</i> .....	7
<b>TITRE III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT</b> .....	<b>7</b>
<i>Art. 9 – Bureau Exécutif</i> .....	7
<i>Art. 10 – Commission Administrative (CA)</i> .....	8
<i>Art. 11 – Commission de Discipline (CD)</i> .....	8
<b>TITRE IV – SECRETAIRE GENERAL ET TRESORIER</b> .....	<b>8</b>
<i>Art. 12 – Secrétaire Général</i> .....	8
<i>Art. 13 – Le Trésorier</i> .....	9
<b>TITRE V – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS DU SYNDICAT</b> .....	<b>9</b>
<i>Art. 14 – Assemblée générale, Ordinaire (AGO) ou Extraordinaire (AGE)</i> .....	9
<i>Art. 15 – Congrès</i> .....	10
<i>art. 16 - Modification des statuts</i> .....	10
<i>Art. 17 - Dissolution du syndicat</i> .....	10
<b>TITRE VII – RÈGLEMENT INTERIEUR</b> .....	<b>11</b>

<i>Art. 18 – Règlement Intérieur</i> .....	11
<b>TITRE VIII – VOTE DANS LES INSTANCES DU SYNDICAT</b> .....	<b>11</b>
<i>Art. 19 – Règles de vote</i> .....	11
<b>TITRE IX – RESSOURCES</b> .....	<b>11</b>
<i>Art. 20 - Ressources</i> .....	11
<b>TITRE X – DIVERS</b> .....	<b>11</b>
<i>Art. 21 – Publications</i> .....	11
<b>TITRE XI – FORMALITES ADMINISTRATIVES</b> .....	<b>12</b>
<i>Art. 22 – Formalités administratives</i> .....	12

### ART. 1 – CREATION

Conformément à la législation en vigueur, il est fondé par 4 Membres Fondateurs, et au bénéfice de tous les salariés de l'entreprise Aéroports de Paris S.A. et du Groupe ADP qui décident d'adhérer aux présents statuts, un syndicat qui prend pour nom : **Union Nationale des Syndicats Autonomes – Aéroports de Paris.**

Sa date de création est au **1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Il prend pour sigle : **UNSA ADP.**

Son siège social est situé **rue de la Haye, Roissy Pôle le Dôme 6 – 93290 Tremblay-en-France.**

La modification du siège social est prise par décision du Bureau Exécutif.

### ART. 2 – CHAMP D'ACTION

Le champ d'intervention de UNSA ADP concerne l'ensemble des catégories de personnel de :

- L'entreprise Aéroports de Paris S.A.,
- Groupe ADP,
- Tous les sous-traitants du Groupe.

Le champ géographique de UNSA ADP concerne tous les établissements de l'entreprise Aéroports de Paris S.A. établi sur la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports et son décret d'application n° 2005-828 du 20 juillet 2005 transformant Aéroports de Paris en société anonyme et confirmant sa mission d'exploitation des plates-formes de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget, ainsi que de dix autres aérodromes franciliens et de l'héliport d'Issy-les-Moulineaux.

### ART. 2 - RATTACHEMENT

La section syndicale UNSA ADP a été créé par la Fédération UNSA Transport depuis le 01/07/2022.

Afin de permettre une autonomie de son fonctionnement, le syndicat UNSA ADP est créé et est affiliée à la Fédération UNSA Transport, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par cette affiliation, UNSA ADP adhère aux statuts et au règlement intérieur de la Fédération UNSA Transport. Ainsi, UNSA ADP s'acquiesce de l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de sa Fédération.

La décision de désaffiliation de UNSA ADP auprès de la Fédération UNSA Transport ne peut être prise qu'en Assemblée Générale Extraordinaire constituée pour ce seul objectif.

### ART. 3 – OBJET

UNSA ADP est un syndicat ouvert à l'ensemble des salariés entrant dans son champ, sans distinction de statut, d'opinion politique, religieuse ou philosophique.

UNSA ADP a pour objet l'étude et la défense des droits et intérêts, individuels et collectifs, matériels et moraux de l'ensemble des salariés entrant dans son champ et ce, dans le respect du cadre réglementaire et législatif en vigueur.

### ART. 4 – PRINCIPES

UNSA ADP est indépendant de tout gouvernement et de toute organisation politique, philosophique ou religieuse dans le respect des statuts de la Fédération Transports de l'UNSA.

UNSA ADP est un lieu de rassemblement pour l'ensemble des salariés entrant dans son champ où chacun peut s'exprimer librement dans le respect de tous.

Chaque Membre Actif de UNSA ADP sera soumis à un devoir de réserve, de confidentialité liée aux informations mises à sa disposition dans le cadre de ses mandats et de respect des valeurs de l'organisation fédérale et nationale UNSA.

Les évolutions impératives des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles sur lesquelles est fondé le présent statut s'appliquent de plein droit.

## TITRE II – COMPOSITION DU SYNDICAT

---

### ART 5 – CONSTITUTION

UNSA ADP est constitué de différents membres ci-après définis :

Membres Fondateurs

Sont dénommés ainsi, les 4 salariés de l'entreprise Aéroports de Paris S.A. qui sont à l'origine de la création du syndicat UNSA ADP. Ils sont de fait, membres du Bureau Exécutif (BE).

Ce sont les seuls membres de l'UNSA ADP à posséder – chacun en leur nom et non transmissible – un droit de veto suspensif à toute décision du Bureau Exécutif.

Les quatre Membres Fondateurs n'ont pas d'obligation de disposer d'un mandat. La qualité de Membre Fondateur disparaîtra des présents statuts à la fin de la mandature initiée à l'issue des élections professionnelles prévues au cours du dernier trimestre 2023. Cette échéance fixe aussi la fin du droit de veto évoqué précédemment.

Le nom des 4 Membres Fondateurs apparaît à la fin de ce document et sont ceux qui ont parafé ces statuts.

Membres Adhérents

Sont considérés comme tels les salariés entrant dans le champ du syndicat, qui en ont fait la demande et qui ont respecté le processus d'adhésion.

Membres Actifs

Sont considérés comme tels, les Membres Adhérents qui exercent un ou plusieurs mandats dans le cadre de l'exercice du Droit Syndical.

Membres Retraités

Sont considérés comme tels, les Membres Adhérents anciens salariés entrant dans le champ du syndicat et ayant fait valoir leur droit à retraite.

Les Membres Retraités n'exercent aucun mandat pour UNSA ADP et, sauf invitation particulière du Bureau Exécutif, ils ne participent qu'à l'Assemblée Générale et au Congrès.

### ART. 6 - COTISATIONS

Chaque année, sur proposition du BE, la Commission Administrative (CA) fixe les montants annuels des cotisations, qui font l'objet d'un vote en Assemblée Générale.

Le paiement de la cotisation s'entend par année calendaire.

Toute cotisation annuelle versée par un membre demeure définitivement acquise à UNSA ADP, y compris dans le cadre de la perte de la qualité de membre.

Chacun des membres de UNSA ADP, quelle que soit sa qualité et afin de pouvoir exercer son droit, se doit d'être à jour de sa cotisation annuelle dans le courant du trimestre de l'année en cours et s'engage à respecter les statuts en vigueur.

Sauf situation particulière, faisant l'objet d'une étude en BE par suite d'une demande formelle, le non-paiement de la cotisation dans un délai de plus de 3 mois enclenche la radiation automatique du membre considéré.

### ART. 7 – PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

La qualité de Membre Adhérent du syndicat UNSA ADP se perd par :

- Décès,
- Démission du Groupe ADP,
- Démission de l'UNSA ADP selon la procédure établie,
- Radiation.

Tout membre adhérent qui décide de démissionner de UNSA ADP doit en avertir officiellement et formellement par écrit le BE.

#### **ART. 8 – RADIATION D'UN MEMBRE**

La radiation d'un membre du syndicat UNSA ADP ne peut être prononcée que par le Bureau Exécutif, dans le cadre du respect du déroulement de la procédure prévue à cet effet, et après avis favorable de la Commission de Discipline. Ces modalités sont précisées dans le RI.

La décision de radiation est exécutoire. Elle peut cependant faire l'objet, dans les 10 jours suivant la décision de radiation, d'une contestation envoyée par courrier avec accusé de réception adressé à la Commission de Discipline.

Cette contestation est non suspensive et doit être argumentée. Dès réception du courrier, la Commission de Discipline possède un délai de 30 jours pour instruire le dossier et transmettre son avis au BE qui reste seul décisionnaire final.

### TITRE III – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

---

Le syndicat UNSA ADP se dote de plusieurs instances et commissions qui permettent son fonctionnement :

- Un Bureau Exécutif (noté ci-après BE),
- Une Commission Administrative (notée ci-après CA),
- Une Commission de Discipline (notée ci-après CD).

#### **ART. 9 – BUREAU EXECUTIF**

##### Composition

Le BE est constitué de 7 membres, ni plus, ni moins, élus pour la durée d'une mandature lors d'une Assemblée Générale, et est composé obligatoirement :

- Des 4 Membres Fondateurs,
- Du Secrétaire Général,
- Du Représentant Syndical au CSE,
- Des Membres Adhérents qui viennent en complément.

Si parmi les membres du BE, l'un d'eux vient à cumuler 2 fonctions, ce dernier ne compte que pour un membre et une voix au sein du BE.

Les membres du BE qui viennent en complément font connaître leur candidature tel que précisé dans le Règlement Intérieur. Ils sont élus en Assemblée Générale et font l'objet d'un vote conformément aux présents statuts.

Le Secrétaire Général de la fédération UNSA Transport, ou son représentant formellement identifié, est membre de droit du BE. Il n'est pas comptabilisé parmi les 7 membres du BE, ne possède pas de droit de vote et ne participe pas à la CD.

Le Secrétaire Général, sur proposition du BE, et sans aucun autre formalisme, peut décider d'inviter, à l'une des séances, un Membre Adhérent ou une personne extérieure au syndicat considérant la valeur ajoutée qu'il ou elle pourrait apporter. Il s'agira alors d'un Bureau Exécutif Élargi.

##### Missions principales

Le BE a la charge de la mise en œuvre des orientations prises en CA et en CD, en cohérence avec la politique définie lors du Congrès, mais également des éventuelles orientations nouvelles non définies lors de cette instance.

Le BE se réunit autant de fois que cela est nécessaire, dans le respect des règles précisées dans le RI et au moins une fois tous les 2 mois.

Les votes du BE se déroulent conformément aux présents statuts.

Les missions décrites au présent article ne sont pas exhaustives et sont détaillées dans le Règlement Intérieur de UNSA ADP.

#### **ART. 10 – COMMISSION ADMINISTRATIVE (CA)**

##### Composition

La Commission Administrative est composée :

- Du Bureau Exécutif,
- Des Membres Actifs.

Le Secrétaire Général, sur proposition de la CA, et sans aucun autre formalisme, peut décider d'inviter, à l'une des séances, un Membre Adhérent ou une personne extérieure au syndicat considérant la valeur ajoutée qu'il ou elle pourrait apporter. Il s'agit alors d'une Commission Administrative Élargie.

##### Missions principales

La CA débat des orientations générales de UNSA ADP en cohérence avec la ligne politique définie en Congrès, prend en charge les dossiers portés à la connaissance de UNSA ADP et transmet au BE, sous contrôle du Secrétaire Général, les orientations qui en découlent.

La CA se réunit autant de fois que cela est nécessaire, dans le respect des règles précisées dans le RI et au moins une fois tous les 3 mois.

Les votes au sein de la CA se déroulent conformément aux présents statuts.

Les missions décrites au présent article ne sont pas exhaustives et sont détaillées dans le Règlement Intérieur de UNSA ADP.

#### **ART. 11 – COMMISSION DE DISCIPLINE (CD)**

##### Composition

La CD est composée de 7 membres, ni plus, ni moins, identifiés comme suit :

- 2 membres du BE (dont 1 Membre Fondateur),
- 5 membres de la CA,

Le Secrétaire Général qui est garant du respect des statuts et du règlement intérieur. Il ne participe pas au vote.

Les membres de la CD sont tirés au sort, tant pour ceux du BE que ceux de la CA. Ils ne peuvent se soustraire à cette mission.

La composition de la CD est renouvelée à chaque nouvelle instruction d'au moins 3 membres et au plus 4.

##### Missions principales

La CD se réunit sur demande écrite du BE dans le respect du Règlement Intérieur.

La CD instruit les dossiers qui lui sont transmis par le BE et rend un avis motivé qui fait l'objet d'un vote. Le BE reste seul décisionnaire quant à l'orientation à prendre dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

Les votes au sein de la CD se déroulent conformément aux présents statuts.

#### **TITRE IV – SECRETAIRE GENERAL ET TRESORIER**

---

#### **ART. 12 – SECRETAIRE GENERAL**

Le Secrétaire Général est élu lors d'un vote en Congrès pour un mandat dont la durée est équivalente à celle de la mandature concernée.

En cas d'incapacité à tenir provisoirement ses fonctions, le SG est remplacé par le Trésorier.

En cas de remplacement pérenne, celui-ci fera l'objet d'une CA pour nommer un nouveau Secrétaire Général jusqu'à la fin de la mandature concernée.

### Missions principales

Le Secrétaire Général, au sein du BE, est le garant de la bonne mise en œuvre de la politique définie lors du Congrès.

Dans le cadre du rapport moral annuel, le SG présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, l'état de UNSA ADP.

Le SG représente UNSA ADP dans tous les actes de la vie civile ainsi que devant les tribunaux et toutes Instances judiciaires tant en défenseur qu'en demandeur.

Le Secrétaire Général mandaté par la Commission Administrative est le seul à ester en justice au nom de UNSA ADP.

Les missions décrites au présent article ne sont pas exhaustives et sont détaillées dans le Règlement Intérieur de UNSA ADP.

### Droit de vote

Le SG bénéficie, dans le cadre d'un départage d'un vote, quelle que soit l'instance, d'une voix prépondérante, exprimée par un doublement de son droit de vote.

## **ART. 13 – LE TRESORIER**

Le Trésorier est élu lors d'un vote en Congrès pour un mandat dont la durée est équivalente à celle de la mandature concernée.

En cas d'incapacité à tenir provisoirement ses fonctions, le Trésorier est remplacé par un Délégué Syndical. Ceci fait l'objet d'un vote du BE.

En cas de remplacement pérenne, celui-ci fera l'objet d'une CA pour nommer un nouveau Trésorier jusqu'à la fin de la mandature concernée.

### Missions principales

Le Trésorier assume la responsabilité de toutes les opérations comptables de UNSA ADP. Il gère tous les mouvements des comptes en possession de UNSA ADP sous contrôle du Bureau Exécutif.

Il rend compte à la CA, une fois tous les 2 mois, de la situation financière de UNSA ADP par la production d'un relevé des 2 mois écoulés.

Dans le cadre du rapport financier annuel, établi avec l'aide d'un expert-comptable, il présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la situation financière de UNSA ADP et ce, au moins une fois par an.

Le Trésorier procède à la publication des comptes au Journal Officiel, conformément aux dispositions légales.

Les missions décrites au présent article ne sont pas exhaustives et sont détaillées dans le Règlement Intérieur de UNSA ADP.

## **TITRE V – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONGRÈS DU SYNDICAT**

---

Le syndicat UNSA ADP se dote de 2 catégories d'instances particulières qui lui permettent de communiquer vers l'ensemble de ses membres adhérents en fonction des circonstances :

- Une Assemblée Générale,
- Un Congrès.

## **ART. 14 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, ORDINAIRE (AGO) OU EXTRAORDINAIRE (AGE)**

### Dispositions communes

La décision de convoquer une AGO ou une AGE doit faire l'objet d'un vote du BE. Le BE rédige l'ordre du jour.

La programmation d'une AGO ou d'une AGE doit faire l'objet de l'envoi d'une convocation à l'ensemble des Membres Adhérents tel que défini dans le RI. Tous les Membres Adhérents de UNSA ADP peuvent y participer.

La présidence d'une AGO ou d'une AGE revient de droit au Secrétaire Général. En début de séance, un secrétaire de séance est désigné par vote de l'assemblée parmi les membres de la Commission Administrative.

Le déroulement d'une AGO ou d'une AGE respecte précisément les règles définies dans le Règlement Intérieur de UNSA ADP et l'ordre du jour fixé par le BE.

Le quorum est atteint lorsque le nombre de présents, y compris délégations de vote, est au moins égal à la moitié du nombre d'adhérents. Deux situations peuvent se présenter :

- Le quorum est atteint, Il est procédé à l'ouverture de l'AGO
- Le quorum n'est pas atteint, ouverture d'une AGE

Les votes au sein d'une AGO ou d'une AGE se déroulent conformément aux présents statuts.

#### Dispositions spécifiques

##### Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Une Assemblée Générale Ordinaire doit être convoquée a minima une fois par an. Le BE peut décider après un vote, de convoquer une AGO autant de fois que cela est nécessaire

L'AGO délibère sur tous les points inscrits à l'ordre du jour et uniquement ceux-là.

Le quorum doit être atteint pour qu'une AGO puisse se tenir.

L'AGO annuelle délibérera uniquement sur les points suivants :

- Le rapport d'activité de l'année écoulée présenté par le Secrétaire Général,
- Le rapport financier de l'année écoulée présenté par le Trésorier,
- Les orientations du syndicat pour l'année à venir.

##### Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour tous les autres motifs dont les suivants :

- Le quorum de l'AGO n'est pas atteint,
- La dissolution du syndicat,
- La désaffiliation de UNSA ADP à la Fédération Transport
- ...

#### **ART. 15 – CONGRES**

Le Congrès est l'instance qui définit la ligne politique à tenir au cours d'une mandature. Il réunit l'ensemble des Membres Adhérents, mais également le Secrétaire Général de la fédération UNSA Transport, ou son représentant formellement identifié, ainsi que d'autres invités sur proposition et vote du BE.

Le Congrès se réunit a minima deux fois au cours d'une mandature, préalablement et postérieurement aux élections professionnelles.

Le Congrès qui précède les élections professionnelles valide les actions de la mandature qui se termine et donne mandat au SG et au BE pour conduire les élections.

Le Congrès qui suit les élections professionnelles élit le SG et le Trésorier et leur donne mandat pour la durée de la mandature concernée pour mener à bien la ligne politique définie.

Les votes au sein du Congrès se déroulent conformément aux présents statuts.

#### **ART. 16 - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Congrès est seul souverain pour valider les propositions de modification des statuts.

Toute demande de modification des statuts devra émaner de la Commission Administrative sur proposition du Bureau Exécutif.

#### **ART. 17 - DISSOLUTION DU SYNDICAT**

La dissolution du syndicat UNSA ADP ne peut être prononcée que lors d'un Congrès Extraordinaire, dédié à ce sujet uniquement. Il est convoqué dans les mêmes termes que le Congrès Ordinaire.

La décision de dissolution doit faire l'objet d'un vote conformément aux présents statuts.

En cas de dissolution, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée avec pour seul objectif de déterminer, après règlement du passif, de l'emploi et/ou de la répartition de l'actif net, matériel et immatériel, de UNSA ADP.

En aucun cas, tout ou partie de l'actif net ne peut être réparti entre les membres adhérents.

## TITRE VII – RÈGLEMENT INTERIEUR

---

### ART. 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur (RI) du syndicat UNSA ADP est établi et approuvé en CA.

Le RI du syndicat UNSA ADP apporte l'ensemble des précisions nécessaires à son bon fonctionnement et notamment les précisions nécessaires à la compréhension de chacun des points des présents statuts.

Le RI du syndicat UNSA ADP ne peut être modifié qu'après approbation de la CA sur proposition du BE et selon l'expression d'un vote tel que défini aux présents statuts.

## TITRE VIII – VOTE DANS LES INSTANCES DU SYNDICAT

---

### ART. 19 – REGLES DE VOTE

UNSA ADP encourage un engagement fort et une prise de responsabilité de la part de la totalité de ses membres. Ainsi, les règles de vote respectent les principes suivants :

- Tous les votes se font à main levée,
- Le vote "Pour" est comptabilisé comme un vote favorable,
- Le vote "Contre" est comptabilisé comme un vote défavorable,
- L'abstention et "Ne Prends Part au Vote (NPPV)" ne sont pas autorisés,
- Les votes par correspondance ne sont pas pris en compte,
- Les votes par procuration donnée à un membre présent ne sont pris en compte que lors des congrès, AGE ou AGO.

Il est toujours possible et en toute circonstance, que chaque membre appelé à voter, puisse exprimer sa position.

#### Majorité requise

C'est le nombre de voix nécessaires, présents et représentés, pour qu'une proposition soit adoptée à la majorité **Simple** – requiert une majorité de votes, soit au moins la moitié des voix plus une.

## TITRE IX – RESSOURCES

---

### ART. 20 - RESSOURCES

Les ressources de UNSA ADP se composent :

- De la dotation prévue par le droit syndical de l'entreprise Aéroports de Paris S.A. ;
- Des cotisations versées par ses membres ;
- Des revenus du patrimoine de UNSA ADP et des fonds placés ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur et en cohérence avec les statuts fédéraux et nationaux de l'UNSA.

## TITRE X – DIVERS

---

### ART. 21 – PUBLICATIONS

UNSA ADP s'autorise le droit d'utiliser tous les moyens de communication existant à ce jour et à venir, qu'ils soient matériels ou virtuels.

Ces publications doivent respecter la charte graphique et les statuts fédéraux et nationaux de l'UNSA.

## TITRE XI – FORMALITES ADMINISTRATIVES

---

### **ART. 22 – FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Aux termes de la réglementation en vigueur, UNSA ADP est doté de la personnalité civile, et gère son patrimoine, il peut sans autorisation, dans la mesure nécessaire à son fonctionnement et aux buts qu'il poursuit, s'obliger et acquérir à titre onéreux ou gratuit tous les biens immobiliers et mobiliers.

Le Secrétaire Général est chargé, tout au long de son mandat, d'accomplir auprès des services administratifs compétents toutes les formalités, déclarations et publications, conformément au Règlement Intérieur et au Code du travail.

Ces présents statuts sont établis par les quatre Membres Fondateurs. Ils doivent faire l'objet d'une présentation et d'une validation en Assemblée Générale au cours du premier trimestre 2023.

Signatures des membres fondateurs (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaire pour la formalité de déclaration de la section syndicale UNSA ADP

<p><b>Patrick BOYER</b> Délégué Syndical de l'UNSA ADP</p> 	<p><b>Laurent HERTEVENT</b> Délégué Syndical de l'UNSA ADP</p> 
<p><b>Philippe HERARD</b> Représentant Syndical de l'UNSA ADP</p> 	<p><b>Luis MENDES</b> Secrétaire général de l'UNSA ADP</p> 

Fait à Roissy, le 30 décembre 2022